

Martine Debiesse  
3 cour de l'Image Saint-Jean  
91190 Gif sur Yvette

Gif, le 20 juin 2014,

Monsieur le commissaire enquêteur,

La déclaration d'utilité publique mettant en conformité les PLU des communes de Gif, d'Orsay et de Saint-Aubin a certes reçu un avis favorable en conseil municipal de Gif le 23 janvier 2014, il n'empêche que l'arrêté préfectoral pour cette DUP n'a toujours pas été publié.

Le PLU actuellement en vigueur à Gif est donc toujours le PLU révisé de septembre 2013, comme en témoigne d'ailleurs le grand plan actuellement affiché en mairie de Gif devant lequel passent toutes les personnes allant participer à l'enquête. Les parcelles au nord de la RD 128 actuelle sont donc toujours en zone A, zone où la fonction est exclusivement agricole. Il ne peut donc être question d'y déplacer la RD 128, comme tout le montage prévu dans cette enquête publique l'implique.

Cette enquête est donc prématurée puisque l'arrêté préfectoral de DUP n'a pas été publié préalablement à l'avis d'enquête alors qu'elle demande de se prononcer sur le déclassement d'une route dans l'objectif de la faire passer, du coup, sur des parcelles agricoles, ce qui n'est pas possible.

De même, La ZAC Moulon a certes été créée, par arrêté préfectoral du 28 janvier 2014, mais l'enquête publique autorisant les travaux au titre de la loi sur l'eau est en cours et ne se terminera que le 5 juillet. Personne ne peut donc présager de l'avis que donnera M. le commissaire enquêteur, pas plus qu'on ne peut savoir si l'arrêté que prendra M. le Préfet autorisera ou non les travaux prévus au titre de la loi sur l'eau... sinon, pourquoi faire cette enquête ?

En tant que citoyenne, il m'est donc très difficile de comprendre que soit réalisée entre le 10 et le 24 juin cette présente enquête publique sur la RD 128 qui personnellement, ne me semble pouvoir venir qu'APRES, l'arrêté du préfet autorisant les travaux au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête RD 128, présentée à la va-vite, pendant quinze jours à peine, en pleine enquête au titre de la loi sur l'eau sur laquelle se concentrent toutes les associations locales et tous ceux qui s'intéressent au Plateau, impliquerait un véritable passage du Rubicon giffois.

L'Etat a reconnu, en inscrivant dans la loi une chose qui n'existe nulle part ailleurs en France, la sanctuarisation des terres agricoles à travers la ZPNAF. Il est clairement mis en avant dans tous les dossiers d'enquêtes publiques et dans tous les documents publiés par l'EPPS, l'importance de l'agriculture sur notre territoire : exemple parmi d'autres, page 12 de « Un projet scientifique, économique et urbain » : « *L'agriculture est une richesse essentielle du territoire, et représente un potentiel d'innovation et de développement considérable.* ». Un peu plus loin, il est dit « *pérenniser une agriculture vivante et productive* ». Alors quand on lit dans ce dossier d'enquête sur la RD 128, page 8, que la volonté est de « *limiter l'impact du projet en proposant une urbanisation compacte, de grande qualité, sobre en énergie et*

*respectant les espaces naturels et agricoles* », on se dit que, pour appliquer cela à la lettre et dans l'esprit, il est essentiel de conserver telle quelle ce qui est apparu pendant très longtemps comme une frontière vraiment infranchissable entre l'urbain au sud et l'agricole au nord du Plateau de Moulon. Y compris d'ailleurs pour le Maire de Gif et désormais président de la CAPS, M. Bournat. En effet, lors de la campagne municipale de 2008, il avait, dans sa réponse n°2 au questionnaire Colos-UASPS-UGAPE, affirmé comme un engagement fort de « ne pas urbaniser le nord de la RD128 ». Il était en cela en phase avec les 93% des Giffois qui s'étaient exprimés dans ce sens lors de l'enquête publique d'octobre-novembre 2006 sur le PLU.

**Je propose donc de profiter du temps laissé par la non publication de l'arrêté d'utilité publique qui rend prématurée cette enquête, pour que tous les acteurs du territoire prennent le temps de reréfléchir tous ENSEMBLE à la nécessité d'urbaniser au nord de la RD 128, avant que l'irréparable ne soit fait.**

Martine Debieesse